

09 DEC. 2010

Molenbeek-Saint-Jean, le

SECURIMED
Boulevard du midi 25/27 bte 1
1000 BRUXELLES

Service Suivi du Comité
Rue A. Vandenpeereboom 14
1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN
V/Corresp. : Anne-Laure BRILLON
Téléphone : 02/412.54.29
Fax : 02/412.54.38
Courriel : /

Dossier n°
Annexe(s) :

Indicateur : 584434

Concerne : facture 00357/754/10/1865

Madame, Monsieur,

Nous vous signalons que nous ne pouvons honorer votre facture. En effet, vous n'avez pas joint à votre facture de réquisitoire délivré par un médecin agréé par notre CPAS. Veuillez vous référer au courrier en annexe.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour Tina MARTENS
Secrétaire



Nicolas DUCHATEL
Secrétaire Administratif

Christian MAGERUS
Président



Service Aide Social
Rue Alphonse Vandenpeereboom 14
1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN
V/Corresp. : Pascale DESPRETS
Téléphone : 02/412.53.82
Fax : 02/412.53.53
Courriel : pascale.desprets@publilink.be

Monsieur/Madame Prénom NOM
Rue numéro
Code postal LOCALITE

Dossier n°
Annexe(s) :
Indicateur :

Concerne : limitation accès direct

Cher Docteur, Chère Madame, Cher Monsieur,

Par la présente nous vous informons que le Bureau Permanent a décidé en sa séance du 17.06.2010 de ne plus permettre l'accès direct aux spécialistes conventionnés pour les bénéficiaires de l'aide médicale urgente. Ceux-ci devront obtenir un réquisitoire délivré par leur médecin généraliste pour pouvoir bénéficier de soins prodigués par les dentistes, ophtalmologues, gynécologues et pédiatres agréés par le Centre.

Cette mesure s'impose en raison du grand nombre d'anomalies constatées par nos services lors du contrôle des états de frais. Par ailleurs, les exigences qui nous sont imposées par le Service Public de Programmation « Intégration Sociale » deviennent de plus en plus contraignantes.

Cette nouvelle ligne de conduite entre en vigueur dès réception de la présente. Une convention adaptée en ce sens sera proposée dans le courant du mois de septembre aux spécialistes et Centres médicaux agréés.

Nous profitons de l'occasion pour signaler aux médecins généralistes que pour ce type de soins il y a lieu de cocher sur les réquisitoires la case « soins ambulatoires amu » et non pas « soins non urgents ».

Nous vous prions d'agréer, Docteur, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Tina MARTENS
Secrétaire du CPAS

Christian MAGERUS
Président du CPAS